



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### MESURES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Angers, le 22/07/2020

Dans le cadre de l'amélioration continue du dispositif de gestion des périodes de sécheresse, le Préfet de Maine-et-Loire a entériné par arrêté en date du 16 juillet 2020 de légères évolutions de l'arrêté cadre étiage (qui sont précisées sur le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/eau-et-milieus-aquatiques-r2143.html>). Les restrictions qui entrent en vigueur cette semaine sont prises dans le cadre de cet arrêté révisé.

Par ailleurs, afin de renforcer la diffusion et la bonne appropriation des mesures susceptibles de s'appliquer auprès du grand public, des collectivités et des professionnels non agricole, les services de l'État ont mis en ligne un outil de communication synthétique et qui reprend les dernières évolutions de l'arrêté cadre : [http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2020-07\\_plaquette\\_restriction\\_eau\\_ddt.pdf](http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2020-07_plaquette_restriction_eau_ddt.pdf). Cette affiche peut être librement reproduite et affichée afin de partager avec le plus grand nombre les principes qui s'appliquent en Maine-et-Loire.

Enfin, compte-tenu de la situation actuelle, il a été décidé le passage en vigilance, en alerte voire en alerte renforcée de nombreux cours d'eau et de quelques nappes par un arrêté du 22 juillet. En effet, les prévisions météorologiques n'annoncent de précipitations pour les jours à venir et les débits des cours d'eau baissent.

De ce fait, les collectivités et les particuliers doivent en mettre en place des mesures d'économie d'eau, de même que les professionnels.

L'attention de l'ensemble des usagers de l'eau à la protection de la ressource est nécessaire.

L'ensemble des mesures mises en œuvre à partir du 22/07/2020 est donc le suivant :

- Pour les eaux superficielles,
  - le classement en **vigilance** des zones d'alerte suivantes : **LOIR, SARTHE, HYROME, MOINE, DIVE, EVRE, SEVRE-NANTAISE**
  - le classement en **alerte** des zones d'alerte suivantes : **MAYENNE, LAYON, AUBANCE, BRIONNEAU, OUDON**
  - le classement en **alerte renforcée** des zones d'alerte suivantes : **THAU, ROMME, COUASONN, DIVATTE**
  - le classement en **crise** des zones d'alerte suivantes : -

### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Tél : 02 41 81 81 36 / 02 41 81 80 25 / 06 12 78 11 06  
Mél : [pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)

  @prefet49

Place Michel Debré  
49934 Angers Cedex 09

- Pour les eaux souterraines,  
le classement en **vigilance** des zones d'alerte suivantes : **ROMME-BRIONNEAU, ERDRE, LAYON**  
le classement en **alerte** des zones d'alerte suivante : -  
le classement en **alerte renforcée** des zones d'alerte suivante : -  
le classement en **crise** des zones d'alerte suivantes : -
- Pour les usages professionnels de l'eau potable,  
le classement en **vigilance** des zones d'alerte suivantes : **SARTHE, LOIR**  
le classement en **alerte** de la zone d'alerte suivante : **MAYENNE**  
le classement en **alerte renforcée** des zones d'alerte suivantes : -  
le classement en **crise** des zones d'alerte suivantes : -

### **RESTRICTIONS INDUITES**

#### → Le classement d'une zone en **vigilance** entraîne :

- l'autolimitation de tous les prélèvements et de tous les usages de l'eau.

#### → Le classement d'une zone en **alerte** entraîne :

- Pour les usages agricoles : l'interdiction d'irriguer de 10h à 20h, sauf en techniques économes et les cultures sensibles.
- Pour les autres usages professionnels : l'autolimitation pour les stations de lavage et pour les process de production nécessaire à l'activité exercée, l'interdiction de 8h à 20h de l'usage de l'eau non strictement nécessaire au process de production ou à l'activité exercée, l'interdiction de 8h à 20h des arrosages des parcours de golf, l'interdiction du remplissage des plans d'eau (sauf pour les piscicultures).
- Pour les usages des particuliers : l'interdiction du remplissage des piscines, le nettoyage des véhicules, des façades... ; l'interdiction de 8h à 20h de l'arrosage des espaces verts ; l'autolimitation des prélèvements pour les potagers.
- Pour les usages publics : l'interdiction du remplissage des piscines, du nettoyage des voiries, de l'alimentation des fontaines hors circuit fermé ; l'interdiction de 8h à 20h de l'arrosage des espaces verts, terrains de sports, massifs de fleur.

#### → le classement d'une zone en **alerte renforcée** entraîne :

- Pour les usages agricoles : l'interdiction d'irriguer sauf en techniques économes et les cultures sensibles.
- Pour les autres usages professionnels : un objectif de réduction de 20 % du volume pour les process de production nécessaire à l'activité exercée, l'interdiction de l'usage de l'eau non strictement nécessaire au process de production ou à l'activité exercée, l'interdiction des arrosages des parcours de golf, l'interdiction du remplissage des plans d'eau (sauf pour les piscicultures), l'interdiction pour les stations de lavage de véhicule sauf en circuit fermé ou une piste de lavage haute pression par station et lavages réglementaires.
- Pour les usages des particuliers et des collectivités : les arrosages des espaces verts, des massifs de fleurs, des terrains de sport sont interdits; le remplissage des piscines est interdit ; le nettoyage des véhicules, façades, voiries est interdit ; l'alimentation des fontaines hors circuit fermé est interdite ; l'arrosage des potagers des particuliers est interdit de 8h à 20h.

#### → le classement d'une zone en **crise** entraîne :

- L'interdiction de tous les prélèvements à l'exception des usages prioritaires (eau potable pour la population, santé et salubrité publique, sécurité civile) et les usages professionnels pour les seules contraintes de sécurité des installations.
- L'arrosage des potagers des particuliers est interdit de 08h à 20h.

## **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Tél : 02 41 81 81 36 / 02 41 81 80 25 / 06 12 78 11 06  
Mél : [pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)



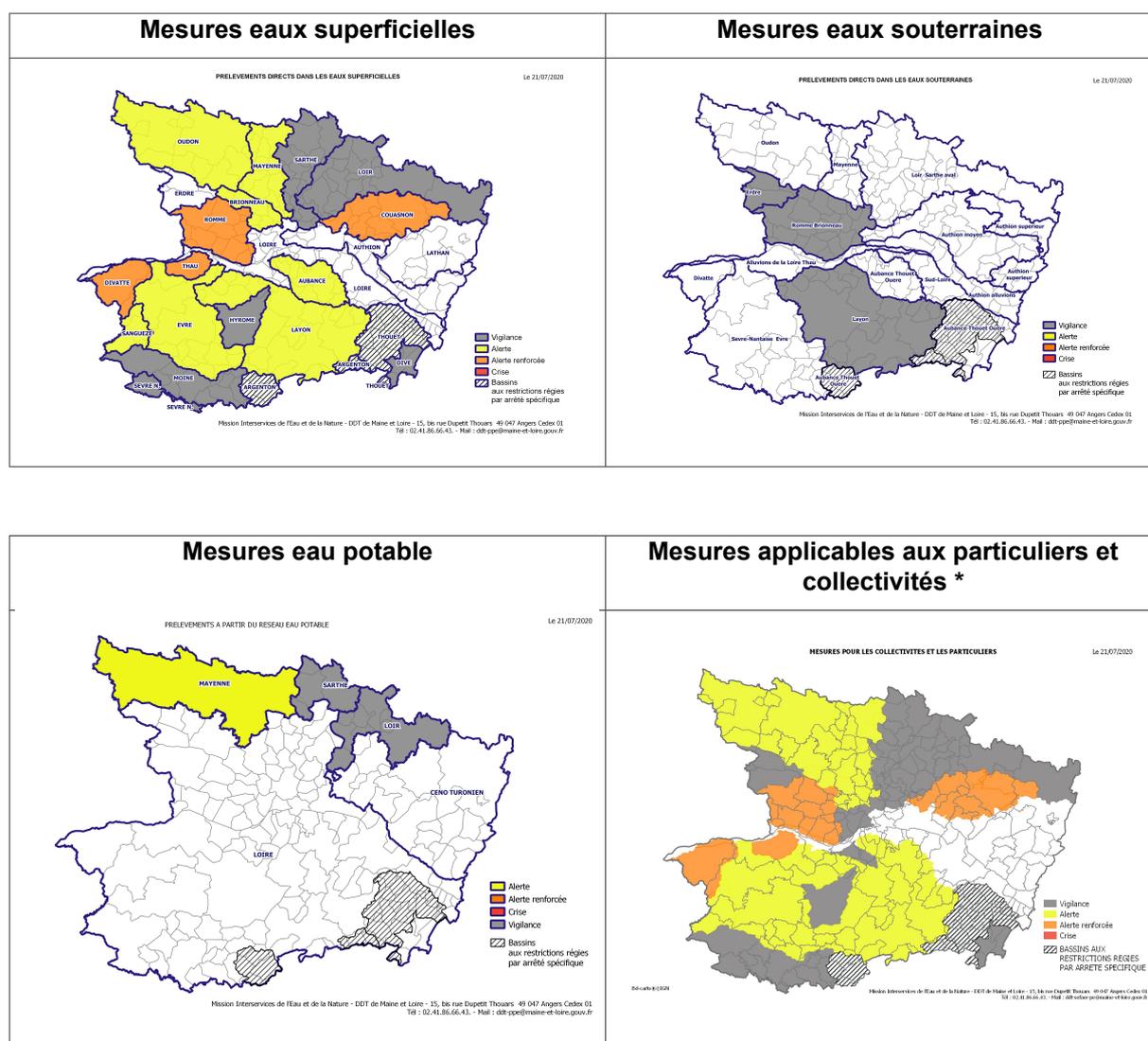
# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pour plus de précisions, l'arrêté cadre étiage du 16/07/2020 est consultable sur le site internet de l'État, de même que l'arrêté du 22/07/2020.

**De manière générale, et vu la situation, le préfet invite l'ensemble des usagers à réduire leur consommation.**

Ces mesures prennent effet au lendemain de la date de signature de l'arrêté.



\* Pour les particuliers et les collectivités, le franchissement d'un seuil superficiel ou souterrain sur leur territoire induit les restrictions afférentes quelle que soit l'origine de la ressource.

## Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 02 41 81 81 36 / 02 41 81 80 25 / 06 12 78 11 06  
Mél : [pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)

@prefet49

Place Michel Debré  
49934 Angers Cedex 09